

LE RELAIS DE CULEM

83 RUE DE CULEM 62890 NORTBECOURT

CONVENTION DE MISE EN PENSION

=====

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Olivier Testelin agissant en qualité de responsable de l'établissement Le Relais de Culem, demeurant 83 rue de Culem à Nortbécourt 62890 D'UNE PART

ET : , désigné par les présentes par "le propriétaire" D'AUTRE PART demeurant :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

=====

1/Le Cheval

+ Monsieur / Madame met en pension dans les installations de Monsieur Testelin Olivier, pour une durée de le cheval Répondant au signalement suivant :

+ Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse, à jour de ses vaccins et des vermifuges.

+ Le propriétaire s'engage à laisser au Relais de Culem tous documents d'accompagnement et carnet de vaccination mis à jour.

+ Le Relais de Culem s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.

+ Le cheval est hébergé en box sur litière sur paille de blé.

+ Le cheval bénéficie d'une nourriture type mélange granulés/orge (ou type traditionnel).

+ Un complément en foin pourra être donné au cheval sur demande du propriétaire avec un supplément de dix € par mois.

+ Le cheval est sorti en pâture ou en carrière selon les conditions climatiques. Il est sorti en groupe avec d'autres chevaux sauf demande expresse contraire de son propriétaire. Dans le dernier cas le Relais de Culem se donne le droit de réviser le prix de la pension à la hausse.

+Le Relais de Culem ne peut être tenu pour responsable des dommages causés au cheval par les autres chevaux ou de tout accident survenu au cheval, une fois que le cadre de sortie du cheval fixé est accepté par son propriétaire et en dehors de toute faute du Relais de Culem.

+ Le Relais de Culem s'engage à faire appel, en cas de besoin, au cabinet vétérinaire choisi par le propriétaire du cheval ou en cas d'urgence au cabinet vétérinaire avec qui il a l'habitude de travailler en l'occurrence la clinique vétérinaire du camp du drap d'or à d'Ardres.

+Les frais de vétérinaire sont à la charge du propriétaire du cheval.

+Le choix et les frais du maréchal Ferrand sont à la charge du propriétaire.

2/Le propriétaire/Cavalier

+ Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire, les membres de sa famille. Toute autre personne titulaire de la licence Fédérale pourra également utiliser le cheval, après accord de Monsieur

+ Le cavalier du cheval doit souscrire une assurance personnelle (type fédérale et/ou responsabilité civile) et se conformer aux règles de sécurité en vigueur (ex: le port de la bombe, code la route lors des sorties en extérieur etc...). Le non respect de ses consignes engage la responsabilité du cavalier en cas d'accident.

+ Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers le Club. Dans cette hypothèse, il est convenu que Monsieur sera l'interlocuteur privilégié du Relais de Culem.

+ Pour le cas où le cheval serait mis en demi-pension, le propriétaire signataire du présent contrat se reconnaît seul débiteur des frais de pension et accessoires vis à vis du Relais de Culem. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes défaillances du demi-pensionnaire.

3/Assurances

+ Le propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie du Relais de Culem. Le Relais de Culem ne peut être tenu pour responsable de toute dégradation ou vol survenant dans son enceinte.

+ Le Relais n'a souscrit aucune assurance vol pour la sellerie. Le matériel est donc entreposé aux risques et périls du propriétaire.

+ Le Relais assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques "responsabilité civile" lui incombant. Par contre, le propriétaire doit souscrire une assurance complémentaire pour tous les autres risques. En effet, le Relais de Culem se dégage du transfert de responsabilités en cas d'absence de faute de sa part (par exemple, si le cheval se sauve, sans que la responsabilité du Relais ne puisse être engagée, et qu'il occasionne des dégâts entraînant le paiement d'indemnités à des tiers, alors c'est le propriétaire qui devra endosser la responsabilité des dommages occasionnés et les prendre en charge).

+ Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. Il fournit au centre les informations permettant d'effectuer les déclarations usuelles en temps et en heure, en cas de sinistre et d'absence du propriétaire. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fait la déclaration au Centre Équestre.

4/Tarifs et paiement de la pension/Absences

+ Le propriétaire verse d'avance, avant le 5 de chaque mois, au Centre Équestre une somme mensuelle de€. T.T.C. Il s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaire, de pharmacie, de maréchalerie, de tonte et de transport.

+ Le prix de pension est fixé pour 6 mois. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure (ex : pénurie en paille, augmentation du prix des granules). Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 60 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.

+ En cas d'absence inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'intervient mais la ration correspondante est à la disposition du propriétaire.

+ En cas d'absence supérieure à une semaine, jusqu'à concurrence de quatre semaines, il est perçu le montant d'une demi-pension. + Au-delà de quatre semaines, si le propriétaire veut conserver le bénéfice de la mise en pension, il doit acquitter l'intégralité du montant de celle-ci.

+ Le Relais se réserve le droit d'utiliser le box ou la stalle pendant l'absence du cheval. Cependant, le box ou la stalle doit être prêt à accueillir le propriétaire dès l'instant de son retour.

+ Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.

5/Dénonciation du contrat

+ Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 60 jours à compter de la date de la réception de lettre.

+ Monsieur Verse ce jour la somme de € représentant mois de caution, cette caution non productive d'intérêts lui sera remboursée en cas de départ après apurement des comptes et dans le délai de trente jours.

+ En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du Relais de Culem.

Fait à, le /...../..... en deux originaux

Le propriétaire

Le responsable de l'établissement

"Bon pour accord"

.

.